

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-0061-AR-PM
temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu, le code de la route,

Vu, le règlement général de la circulation du 02 novembre 1966,

Considérant, l'organisation par la mairie d'une retraite aux flambeaux, le vendredi 30 juin 2023, dans le cadre des Fêtes du Rhône, dans le centre ville,

Considérant la nécessité d'organiser la mise en application du plan Vigipirate,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bon ordre pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 -

Deux parcours de retraites aux flambeaux seront mis en place dans les rues et avenues citées dans l'Article 2 :

- le vendredi 30 juin 2023 de 21 h 00 à 00 h 00.

Article 2 -

- Le premier parcours, dit du « Vieux Bourg » empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : place de la Liberté, place Jules Guesde, quai Barjon, rue Carnot, place de la République, rue Docteur Charles Ponsoye, avenue Marc Urtin, chemin du Valentin, rue des Jardins.
- Arrivée : Place des rencontres.

- Le second parcours, dit « Louis Jourdan » empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : Centre Louis Jourdan, chemin du Valentin, avenue Jean Moulin, rue Edith Piaf, chemin du Valentin, rue des Jardins.
- Arrivée : Place des rencontres.

Article 3 -

Sur ces deux parcours, les deux cortèges seront ouverts et fermés par un véhicule de la police municipale. Des bénévoles équipés de chasubles, sécuriseront les côtés du cortège.

Article 4 -

Les services de police prendront en outre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public.

Article 5 -

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **21 JUIN 2023**

Le Maire,

Marlène MOURIER

publié le : **22 JUIN 2023**